

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL GENERAL

DU 16 DECEMBRE 2013 A LA CASSINE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et appel nominatif des Conseillers généraux
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Présentation du projet « Centre Collombey » par les bureaux d'architectes Bonnard & Woeffray et d'aménagiste Priod Dayer
4. Approbation des procès-verbaux de la séance du 28 octobre 2013
 - a. Procès-verbal mot à mot de la séance du 28 octobre 2013
 - b. Procès-verbal décisionnel de la séance du 28 octobre 2013
5. Règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels
6. Modification partielle du règlement communal sur les tarifs au réseau d'eau potable – lettre a) taxe de raccordement
7. Modification partielle du règlement communal sur les tarifs d'épuration et de raccordement au réseau d'égouts et traitement des eaux usées – lettre a) taxe de raccordement unique
8. Coefficient d'impôt et taux d'indexation
 - a. Présentation par l'Exécutif
 - b. Rapport de la Commission de gestion
 - c. Entrée en matière / Discussion / Vote
9. Budget 2014
 - a. Présentation par l'Exécutif
 - b. Rapport de la Commission de gestion
 - c. Entrée en matière / Discussion / Vote
10. Postulats
 - a. La mobilité douce et la sécurité dans les rues du Narzon et des Perce-Neige
 - b. Un plan de quartier qui intègre la qualité de vie et le bien être des habitants de Collombey
11. Informations de l'Exécutif
12. Questions
13. Divers

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU CONSEIL GENERAL

DU LUNDI 16 DECEMBRE 2013

1. Ouverture de la séance et appel nominatif des Conseillers généraux

Le Président du Conseil général, **M. Bertrand Fontannaz**, ouvre la séance à 20h00. Il salue et souhaite la bienvenue à toutes les personnes officielles présentes, au public et aux médias. Il relève que la présente séance a été annoncée avec son ordre du jour au pilier public, sur le site internet communal et aux médias par les soins du secrétariat municipal.

Il excuse pour le Conseil général M. Laurent Corminboeuf. Pour le Conseil municipal : 7 / 7 présences.

M. Samuel Rouiller procède à l'appel nominal et relève la présence de 44 Conseillers généraux.

Le quorum est donc atteint.

M. Bertrand Fontannaz donne des informations l'assemblée.

- Les 2 postulats déposés respectivement par le groupe PDC « postulat sur les zones industrielles utilisables sur notre commune » et par le groupe PLR « postulat pour plus de place de parc autour des terrains de sport » ont été déclarés recevables par le Bureau et seront traités lors de la prochaine séance plénière.
- Le postulat de Mme Madeleine Delarze « postulat pour un trottoir à l'entrée d'Illarsaz » a été jugé irrecevable par le Bureau car la conclusion avait pour but de demander au Conseil municipal d'intervenir auprès du canton et non pas de faire une étude sur une question déterminée. Une route cantonale relève de la compétence du canton.
- Le Bureau a fixé les dates des séances plénières 2014 : 24 février, 16 juin, 29 septembre et 15 décembre, soit 2 séances pour adopter les comptes et le budget et 2 séances pour traiter des interventions des Conseillers généraux et entendre les comptes-rendus des présidents de commission. Seules les 2 séances concernant les comptes et le budget sont obligatoires, le nombre des autres pouvant varier selon la matière à traiter.
- La présentation du projet « Centre Collombey » au point 3 de l'ordre du jour ne sera pas débattue. Il s'agit d'un exposé dont le but n'est que de donner des indications sur l'état du projet. Les Conseillers généraux pourront poser des questions lors d'une séance ultérieure plus détaillée sur le sujet ou dans la rubrique « questions » de l'ordre du jour.
- Une interpellation « coût de l'électricité dans notre commune » a été déposée ce soir par Mme Madeleine Delarze. Elle est cosignée par 5 autres personnes. Elle sera traitée lors de la prochaine séance de Bureau.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté.

3. Présentation du projet « Centre Collombey » par les bureaux d'architectes Bonnard & Woeffray et d'aménagiste Priod Dayer

Le projet « Centre Collombey » est présenté à l'Assemblée par Mesdames Bonnard et Priod Dayer.

4. Approbation des procès-verbaux de la séance du 28 octobre 2013

M. Bertrand Fontannaz passe à l'approbation des procès-verbaux.

a. Procès-verbal mot à mot de la séance du 28 octobre 2013

M. Côme Vuille fait remarquer qu'en page 10, il y a une faute de frappe : « Nombre de Conseillers généraux présents : 38, ont voté : 3 ». Il souligne aussi qu'il y a encore des fautes d'orthographe dans le texte.

M. Bertrand Fontannaz annonce que le Bureau écoutera l'enregistrement lors de sa prochaine séance et se déterminera. Le procès-verbal est accepté sans modification par 37 Conseillers généraux, 4 se sont abstenus.

- b. Procès-verbal décisionnel de la séance du 28 octobre 2013
Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec la demande de modification émise par **M. Côme Vuille**.

5. Règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels

M. Bertrand Fontannaz explique le mode de procéder pour les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour. Il y aura pour chaque sujet la présentation par l'Exécutif, le rapport de la commission de gestion (ci-après : COGEST), l'entrée en matière, la discussion de détail puis le vote. Le Conseil général a la possibilité, sous les conditions de l'art. 28 al. 2 du règlement du Conseil général, d'adopter un Règlement en une seule lecture.

Résumé : La commune a la possibilité de prélever un impôt communal sur les droits de mutations des transactions immobilières sur son territoire. Toutefois, le taux ne peut pas excéder le 50% des droits de mutations cantonaux. Pour pouvoir l'appliquer, les communes doivent établir un règlement communal qui fixe le taux de prélèvement. Ce règlement doit être homologué par le Conseil d'Etat. Le Conseil communal de Collombey-Muraz a repris un règlement type, mis à disposition par le canton. Il l'a élaboré avec des modifications découlant de la situation communale.

- a. Présentation par l'Exécutif
Le président de commune, **M. Yannick Buttet**, présente ce règlement. Cas échéant, il entrera en vigueur dès l'homologation par le Conseil d'Etat. Il remercie d'avance le Conseil général de soutenir ce règlement.
- b. Rapport de la Commission de gestion (COGEST)
Le rapporteur, **M. Jürg Kilchenmann**, reprend les points essentiels du rapport et relève les besoins d'un tel règlement. La COGEST recommande son acceptation et ce, en une seule lecture.
- c. Entrée en matière
L'entrée en matière est acceptée.
- d. Discussion et vote
Le règlement est passé en revue article par article. Il n'y a pas de modification demandée.

Après la discussion générale, le débat est clos. **Mme Nathalie Cretton** propose d'accepter le vote du règlement en une seule lecture.

Vote pour que le règlement soit adopté en une seule lecture
Résultat : accepté à l'unanimité

Vote du règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels
Résultat : accepté à l'unanimité

Le règlement entrera en vigueur en 2014 après homologation.

6. Modification partielle du règlement communal sur les tarifs au réseau d'eau potable – lettre a) taxe de raccordement

M. Bertrand Fontannaz explique que le Conseil communal, suite à une rencontre avec la COGEST, propose d'adapter la taxe sur le raccordement aux eaux potables et usées afin d'obtenir des recettes financières supplémentaires.

- a. Présentation par l'Exécutif
M. Yannick Buttet présente cette modification de règlement en même temps que la modification partielle du règlement communal d'épuration et de raccordement au réseau d'égouts et traitement des eaux usées – lettre a) taxe de raccordement unique. Il explique que le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour une application de 1.2% pour chacun des réseaux.
- b. Rapport de la COGEST
M. Jürg Kilchenmann lit les points essentiels du rapport et relève la nécessité de le modifier le règlement. La COGEST recommande l'acceptation de la modification partielle du règlement communal sur les tarifs au réseau d'eau potable en prévoyant une fourchette de 0.8% à 1.4% pour la taxe de raccordement unique.

c. Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée.

d. Discussion et vote

Le règlement est passé en revue article par article. Il n'y a pas de modification demandée.

M. Jean-Pierre Rouiller fait part de l'existence d'un nouveau règlement à l'Etat du Valais intitulé « Règlement sur les eaux à évacuer ». Il propose qu'on améliore dans une prochaine étape les textes techniques et législatifs qui datent de 1980. L'étude d'une nouvelle version du règlement concernant les égouts est souhaitée.

M. Alexis Turin demande à la municipalité de lui faire parvenir prochainement le détail sur les autres augmentations (taxe de base qui passe de frs 72.- à frs 100.- et consommation de frs 0.40.- à frs 0.65 au m³). Il indique que ces nouveaux règlements permettent au service de s'autofinancer.

M. Yannick Buttet répond que la municipalité devait savoir si la COGEST acceptait la taxe de raccordement de 1.2% et qu'elle devait connaître le coût du réservoir du Noiret avant d'adapter les autres augmentations au coût final net du réseau. Il précise que la municipalité a proposé ces nouvelles recettes supplémentaires car la COGEST a estimé que les rentrées financières provenant du prélèvement des droits de mutations étaient insuffisantes.

Après la discussion générale, **M. Bertrand Fontannaz** clôt le débat.

Messages du président de la COGEST et du représentant du Conseil municipal : **M. Alexis Turin** propose d'accepter le vote du règlement en une seule lecture sous réserve de l'acceptation de la modification proposée par la COGEST (0.8% à 1.4% pour la taxe de raccordement).

Vote pour que le règlement soit adopté en une seule lecture

Résultat : accepté à l'unanimité

Vote sur la modification partielle du règlement

Résultat : accepté à l'unanimité

7. Modification partielle du règlement communal sur les tarifs d'épuration et de raccordement au réseau d'égouts et traitement des eaux usées – lettre a) taxe de raccordement unique

M. Bertrand Fontannaz relève que le Conseil municipal est compétent pour fixer les taxes dans les fourchettes prévues dans ce tarif et en fonction du résultat des comptes d'exploitation des précédents exercices et du budget, plan financier approuvé. Les taxes décidées par le Conseil municipal ne sont pas soumises à l'homologation du Conseil d'Etat. Le Conseil communal, suite à une rencontre avec la COGEST, propose également d'adapter la taxe sur le raccordement au réseau d'égouts et traitement des eaux usées.

a. Présentation par l'Exécutif

La présentation a déjà été faite dans le point 6.a. **M. Yannick Buttet** n'a rien à ajouter.

b. Rapport de la COGEST

M. Jürg Kilchenmann lit partiellement le rapport de la COGEST et relève la nécessité de modifier le règlement. La COGEST recommande l'acceptation de la modification partielle du règlement communal sur les tarifs d'épuration et de raccordement au réseau d'égouts et traitement des eaux usées en prévoyant une fourchette de 0.8% à 1.4% pour la taxe de raccordement unique.

c. Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée.

d. Discussion et vote

Le règlement est passé en revue article par article. Il n'y a pas de modification demandée.

Après la discussion générale, le débat est clos.

Messages du président de la COGEST et du représentant du Conseil municipal : **M. Alexis Turin** précise que la taxe ne touchera que les nouvelles constructions. Lorsqu'il n'y en aura plus, il n'y aura plus d'apports pour les comptes communaux. Il propose d'accepter le vote du règlement en une seule lecture sous réserve de l'acceptation de la modification proposée par la COGEST (0.8% à 1.4% pour la taxe de raccordement)

Vote pour que le règlement soit adopté en une seule lecture

Résultat : accepté à l'unanimité

Vote sur la modification partielle du règlement communal d'épuration et de raccordement au réseau d'égouts et traitement des eaux usées – lettre a) taxe de raccordement unique

Résultat : accepté à l'unanimité

8. Coefficient d'impôt et taux d'indexation

M. Bertrand Fontannaz explique le mode de procéder.

a. Présentation par l'Exécutif

M. Yannick Buttet explique la décision de la municipalité de ne pas les modifier.

b. Rapport de la Commission de gestion

M. Jürg Kilchenmann exprime la position de la COGEST qui recommande d'accepter un coefficient d'impôt à 1.25 (inchangé) et un taux d'indexation de 165% (inchangé) pour le budget 2014.

c. Entrée en matière, discussion et vote

L'entrée en matière est acceptée pour les 2 objets.

Il n'y a pas de modifications demandées.

Le débat est clos.

Vote sur le coefficient d'impôt à 1.25

Résultat : accepté à l'unanimité

Vote sur le taux d'indexation à 165%

Résultat : accepté à l'unanimité

9. Budget 2014

M. Bertrand Fontannaz indique que le Chef de service des affaires intérieures et communales, M. Maurice Chevrier l'a informé que le Conseil d'Etat n'a pas encore homologué le Règlement communal d'organisation de Collombey-Muraz. La votation concernant le budget 2014 ne peut qu'intervenir dans sa globalité. Les Conseillers généraux peuvent néanmoins poser des questions à la municipalité.

a. Présentation par l'Exécutif

M. Yannick Buttet précise que la COGEST ne demande pas d'amendement. La baisse de 5% demandée par la COGEST au Conseil municipal pour la rubrique 31 n'est pas réelle car environ les 2/3 de ses dépenses sont liées. Agir sur le dernier 1/3 pour obtenir au total une réduction de 5% est donc difficilement réalisable car cela reviendrait à diminuer de 15% les montants pour les activités sportives et culturelles pour la jeunesse notamment. Il explique que la dette devrait se situer aux alentours de frs 84 millions en 2017 et que la marge d'autofinancement de frs 1 million est faible pour notre commune. La commune entend trouver des rentrées financières supplémentaires par l'autofinancement du service des eaux et le nouveau règlement sur les droits de mutations. Le rythme d'amortissements imposés par le canton est difficile à tenir.

b. Rapport de la Commission de gestion

M. Jürg Kilchenmann lit le préambule, la recommandation de vote et les conclusions de la COGEST. Celle-ci recommande d'accepter le budget 2014 pour autant que le Conseil municipal s'engage à baisser de 5% la rubrique 31 : Biens, service et marchandises (économie de frs 300'000.-)

c. Entrée en matière, discussion et vote

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Bertrand Fontannaz passe en revue les comptes de fonctionnement. Seuls les comptes où il y a eu discussion sont mentionnés.

Compte Administration générale

- **Mme Nathalie Cretton** demande pourquoi il n'y a pas d'indication sur les traitements des déchets dans le plan financier quadriennal ? **M. Yannick Buttet** répond qu'ils auraient pu effectivement le mentionner.
- **M. Daniel Schmid** demande si on ne pourrait pas diminuer les coûts liés à l'inauguration du réservoir du Noiret qui s'élève à Frs 5'000.-. **M. Yannick Buttet** répond que par rapport au coût qu'a engendré l'ouvrage (frs 330'000.-), les frs 5'000.- sont supportables.

Compte Sécurité publique

- **Mme Marilyne Hohenauer** demande des précisions sur les frs 11'000.- figurant au cpt. 113.301.00 « Patrouilleur adulte ». **M. Jean-Luc Planchamp** répond que la municipalité aimerait remplacer les patrouilleurs enfants par des patrouilleurs adultes aux passages piétons dangereux.
- **M. Côte Vuille** relève que l'achat d'un radar était prévu par la commune de Monthey, mais qu'il a été refusé par leur Conseil général. En rapport avec le cpt. 113.352.10 « Police de Monthey, équipement », il trouve dommage que la commune de Collombey-Muraz n'ait pas pu donner son avis sur cet achat qui ne correspond pas forcément à ses besoins. Le radar aurait pu être utilisé sur notre commune sans notre avis. **M. Jean-Luc Planchamp** répond que si l'achat d'un radar devait avoir lieu, les frais seraient calculés au prorata du nombre d'habitants.

Compte Culture, loisirs et culte

- **M. Daniel Schmid** fait remarquer qu'au cpt. 303.311.10 « Association Vieux Collombey-Muraz », la somme de frs 31'000.- lui semble exagérée pour un livre. **Mme Geneviève Burdet** répond que ce montant correspond seulement aux frais d'impression du « Vieux Collombey-Muraz » car le reste est effectué bénévolement. M. Maurice Parvex et Mme Nicole Ribordy offrent notamment leurs services pour la préparation du livre contrairement à Monthey où des personnes, dont un archiviste, sont payés pour ce genre de travail.

Compte Prévoyance sociale

- **M. Cédric Perret** demande pourquoi au cpt. 541.301.10 « UAPE le Coup d'Pouce » il y a une diminution de 13% alors que selon le Message de la municipalité le taux d'occupation est en hausse et le nombre d'enfants aussi. **M. Olivier Turin** explique cette variation par rapport à 2013 par l'évolution du personnel y travaillant. Le salaire versé au personnel varie selon les années d'expérience. La somme correspond à un équivalent de 3,15 temps plein.
- **Mme Nathalie Cretton** demande à quoi correspond l'écriture du cpt. 541.308.10 « personnel temporaire » à hauteur de frs 52'200.-. **M. Olivier Turin** répond qu'il s'agit du contrat de prestation établi avec l'entreprise Honegger pour l'emploi d'une personne à l'intendance. **Mme Nathalie Cretton** demande dans le but de faire des économies pourquoi ce ne sont pas les enfants qui débarrassent leur table. **M. Olivier Turin** répond qu'il y a environ 130 enfants à midi. Les services sont très minutés dans le temps. On ne peut pas demander à la seconde moitié des enfants de 2 à 4 ans d'assumer cette tâche. Une intendance est nécessaire. L'entreprise Honegger assure ces services en permanence.
- **Mme Nathalie Cretton** demande pourquoi au cpt. 541.434.01 « crèche-participation », les revenus ont été augmentés de frs 15'500.- par rapport à 2013. **M. Olivier Turin** répond qu'elle découle de l'augmentation de la participation des parents. Il a fallu planifier en fonction du taux croissant d'occupation. La participation des parents par place s'élève actuellement à frs 5'872.-. La subvention communale est de frs 10'423.- par place, soit 56%. Le reste provient des subventions cantonales.

Compte Trafic

- **M. Daniel Schmid** demande en quoi consiste le point 620.318.50 « Etude routière / Eclairage public », réfection de la route Clos-Novex-Pré-Raye. Ces rues ont été faites en 2006-2007 et refaites 2 ou 3 ans plus tard. Dans les charges 2014, il y a de nouveau des frais d'étude d'environ frs 60'000 pour ces mêmes rues. S'agit-il des frais liés à une troisième réfection ? **M. Mickaël Vieux** répond que suite aux travaux de chauffage à distance, la route a mal réagi. Le Conseil municipal désire laisser aussi du temps aux promoteurs des quartiers en construction pour équiper leurs terrains. Pendant ce temps, les frs 60'000.- serviront à effectuer une étude sur la réfection finale de cette route. **M. Daniel Schmid** demande si l'on ne pourrait pas utiliser les études qui ont déjà été établies auparavant pour cette même route car le cumul des études coûte cher. **M. Mickaël Vieux** répond que malheureusement, on ne peut pas y échapper pour effectuer quelque chose de bien à long terme. **Mme Marilyne Hohenauer** relate que, selon les propos du Conseiller en charge de ce dossier dans la précédente législature, la Satom prendrait à sa charge la réfection totale de cette route suite aux travaux du thermo-réseau. **M. Mickaël Vieux** répond que la Satom, les promoteurs et la commune participeront aux frais de la rénovation de la route.

Compte Aménagement du Territoire

- **M. Daniel Schmid** propose d'abandonner le poste à frs 70'000.- cpt. 790.318.50 « mandat d'aménagement », plan de quartier de Collombey. Avec l'endettement actuel, il estime que la commune n'a pas les moyens financiers de s'offrir un nouveau quartier à Collombey. Il ne va donc pas se faire avant une dizaine d'année. Il craint que dans 7 ou 8 ans, on doive refaire des études coûteuses. **M. Jean-Pierre Veuthey** répond que par ce plan de quartier, la municipalité propose une vision à 20 ans. D'un point de vue financier, il y aura une répartition avec les propriétaires par partenariat privé et public. L'investissement n'est actuellement pas connu par la municipalité car

le plan de quartier désignera les affectations. La commune aura aussi la possibilité d'avoir des locaux. Il demande aux Conseillers généraux de soutenir ce projet qui est un outil permettant d'aboutir au développement harmonieux du village de Collombey. Ce genre d'étude pourrait être appliqué dans le futur à d'autres villages de la commune. **M. Yannick Buttet** rajoute que dans la commune, des quartiers se construisent maintenant alors que les études ont eu lieu il y a 10 à 15 ans. Cet outil, contrairement à une autorisation de construire n'a pas de limite dans le temps. Les frais d'étude de frs 70'000.- permettront de finaliser l'étude du plan de quartier qui a déjà coûté frs 30'000.- en 2013. Ce plan pourra être réutilisé, voir modifié à l'avenir.

M. Bertrand Fontannaz passe en revue les comptes d'investissements. Seuls les comptes où il y a eu discussion sont mentionnés.

Compte Sécurité publique

- **M. Damien Vannay** fait savoir qu'en regard au cpt. 113506.26 de frs 45'000.-, le groupe UDC est contre l'investissement pour l'installation de vidéosurveillance au Corbier. C'est une solution trop onéreuse pour régler les problèmes d'incivilité qui ne seront que déplacés, preuve en est la vidéosurveillance des Perraires. De plus les images filmées de nuit sont difficilement exploitables pour confondre les auteurs de déprédations ponctuelles. La commune a beaucoup investi pour une police commune avec Monthey. Celle-ci devrait être à même de régler ce genre de problèmes qui se passent le vendredi et le samedi soir. Le but n'est pas d'installer des caméras de vidéosurveillance dans tous les lieux publics. **M. Jean-Luc Planchamp** répond que la municipalité a déjà pris beaucoup de mesures au Corbier. Les frs 45'000.- correspondent à un concept global de sécurité lié aussi aux différentes mesures déjà prises. Ils permettent de finir l'installation de vidéosurveillance.

Le débat est clos.

Messages du président de la COGEST et du représentant du Conseil municipal : **M. Alexis Turin** relève que la COGEST aimerait que la municipalité lui fournisse un tableau de bord afin de savoir où en sont les finances par rapport aux investissements. Il recommande d'accepter le budget 2014 pour autant que le Conseil municipal s'engage à baisser de 5% la rubrique 31 : Biens, service et marchandises. Dans le cas contraire la COGEST ne donnera pas son aval au budget 2014. Cette demande correspond à une dépense équivalente à 2012, donc réalisable de l'avis de la COGEST. Le souci est que les charges augmentent plus vite que les recettes. Il faut agir tout de suite sur les comptes de fonctionnement. La COGEST est d'avis que ce n'est pas à elle de rentrer dans l'opérationnel, mais c'est au Conseil municipal de travailler avec le budget qui est décidé par le Conseil général. **M. Yannick Buttet** remercie le président pour son exposé et son avis sur le budget 2014. Il remercie aussi les Conseillers généraux pour les actions ayant permis d'économiser un montant substantiel sur la réalisation de la route Pré-du-Pont. Il ajoute que les planifications financières au-delà de 10 ans sont très difficiles à établir. Elles dépendent notamment de la conjoncture. Le canton ne le fait pas et les communes sont tributaires des décisions cantonales. La municipalité fera le maximum pour transmettre le tableau de bord avec les engagements qui ont été pris et les montants qui ont été dépensés tout en restant dans les compétences des uns et des autres. Le Conseil communal attend de la COGEST des pistes concrètes pour retrouver une marge d'autofinancement acceptable. Il estime qu'on peut travailler ensemble pour y arriver. Des progrès peuvent être faits de ce côté-là. Le rapport de la COGEST citant l'acceptation du budget 2014 avec une demande de coupe de 5% pour la rubrique 31 était liée en cas de vote rubrique par rubrique. Le budget sera voté finalement en un bloc. **M. Yannick Buttet** s'interroge si la recommandation de vote de la COGEST face à cette nouvelle situation n'aurait pas dû évoluer et non paraître comme une forme de chantage. **M. Alexis Turin** répond que la COGEST attend maintenant une réponse de la municipalité par rapport à la baisse demandée de 5% pour la rubrique 31. La COGEST a effectué une analyse financière conformément à l'article 17 du règlement du Conseil général. Il estime blessant que le rapport découlant du travail des membres de la commission soit considéré comme du chantage. La COGEST laisse au Conseil municipal la façon de gérer la rubrique 31 en fonction de leur remarque. **M. Yannick Buttet** précise que lorsque la COGEST a fait cette proposition, elle ne savait pas quels éléments étaient liés au 5%. Il répète que le rapport de la COGEST, au moment de sa signature, ne tenait pas compte du fait que le budget allait être voté en bloc. Les conclusions n'auraient peut-être pas été les mêmes.

Vote sur le budget 2014

Résultat : 23 oui, 7 non, 13 abstentions

M. Bertrand Fontannaz remercie la COGEST et le Conseil communal pour leur travail.

10. Postulats

a. La mobilité douce et la sécurité dans les rues du Narzon et des Perce-Neige

M. Daniel Schmid développe son postulat. Il exclut le sujet de l'ouverture du pont du « Pessot » mentionnée dans le postulat car le pont a été ouvert par le Conseil municipal après l'édition du postulat du 12 juin 2013. **M. Romain Gex-Fabry**, au nom du groupe UDC, soutient le postulat car il n'est pas contre l'inversion de la circulation entre la rue des Perce-Neige et celle du Carré d'Amont liées à la rue du Collège si cela peut améliorer la sécurité des piétons qui empruntent le trottoir. **Mme Natercia Knubel**, au nom du groupe PDC, n'entre pas en matière. **Mme Nathalie Cretton**, au nom du groupe ADG, explique comment a été fait le choix du sens des routes lorsqu'elle faisait partie de la commission communale. **M. Alexis Turin**, riverain de la rue des Perce-Neige, soutient le postulat. Il explique que si ça peut améliorer la sécurité, on peut laisser le soin à la municipalité d'étudier le sens de la circulation sur ce tronçon. **M. Jean-Luc Planchamp** s'exprime de manière réceptive à ce postulat.

Vote sur la mobilité douce et la sécurité dans les rues du Narzon et des Perce-Neige, fermeture du pont exclue

Résultat : 16 oui, 17 non, 8 abstentions

Le postulat est refusé.

b. Un plan de quartier qui intègre la qualité de vie et le bien être des habitants de Collombey

Mme Véronique Auchère Chervaz développe son postulat qui demande un nouvel aménagement de ce projet. **Mme Natercia Knubel**, au nom du groupe PDC, n'entre pas en matière. **M. Stéphane Angst**, au nom du groupe UDC, combat ce postulat. Il explique que le plan de quartier respecte une belle harmonie entre espaces verts, lieux de rencontres et contrôle du développement. Les parkings souterrains prévus allègeront le centre de Collombey en véhicules et élimineront les surfaces goudronnées existantes. **M. Daniel Schmid** relève que la grande majorité des bâtiments actuels n'appartiennent pas à des privés et que leur avenir dépend de la bonne volonté communale. Dès le début des années 2000, chaque fois que des bâtiments se sont construits au centre du village, des habitants de Collombey se sont plaints. On parle de 150 places de parc souterraines. A frs 50'000.- la place, cela fait déjà 7-8 millions de dépenses qui viennent s'ajouter aux coûts des nouveaux bâtiments. La dette de la commune dépassera alors les 100 millions. C'est aussi la raison pour laquelle, il propose d'abandonner immédiatement le projet. **Mme Nathalie Cretton** rajoute que les souhaits émis lors de l'assemblée plénière du mois de juin ont été inclus dans le projet. Elle demande si ces futurs bâtiments seront labellisés « Minergie » et si les accès cyclables seront présents. **M. Alain Valvona** recentre le débat en précisant qu'on ne parle que de la pose d'un plan de quartier. La municipalité investira lorsqu'elle en aura les moyens puisque le projet n'est pas limité dans le temps. **M. Jean-Pierre Veuthey** propose, au nom de la municipalité, de rejeter ce postulat. Il n'y a actuellement pas de projets communaux ficelés. Les investissements se feront en fonction des besoins communaux. Pour tous ce qui est public, le label « Minergie » est obligatoire.

Vote sur un plan de quartier qui intègre la qualité de vie et le bien être des habitants de Collombey

Résultat : 4 oui, 37 non, 2 abstentions

Le postulat est refusé.

11. Informations de l'Exécutif

- **M. Olivier Turin** annonce que le changement de tarification prévu en 2014 pour les structures jeunes impliquera une augmentation d'environ 15% des revenus dans ce secteur. Elle deviendra forfaitaire.
- **Mme Sandra Cottet** communique que la commission de l'environnement traitant du dossier de la gestion des déchets présentera des propositions concrètes au premier trimestre 2014. Ces actions permettront d'aller vers un autofinancement de ce service.
- **M. Jean-Luc Planchamp** informe l'assemblée de l'incident qui s'est produit dans la nuit du samedi 14 décembre dans le cadre de la sécurisation du torrent des Glariers.
- **M. Yannick Buttet** annonce que le Conseil communal s'était engagé pour le maintien des emplois du personnel ex-Casino. Cela s'est bien passé car les employés ont pu être engagés dans la nouvelle Migros de Collombey.

12. Questions

Il n'y a aucune question en suspens depuis la dernière séance.

- 1) **M. Jean-Pierre Rouiller** demande si le règlement de police de la commune de Monthey doit être approuvé par le législatif ? Est-ce que la commune prévoit un règlement unifié avec celui de la police de Monthey, qui intervient aussi sur les communes de Vérossaz et de Massongex ? **M. Jean-Luc Planchamp** répond que cela va être fait. Le canton exige d'avoir un règlement uniforme pour toutes les communes.
- 2) **Mme Madeleine Delarze** s'adresse au Bureau. Elle lui demande s'il ne pourrait pas élaborer des canevas pour les modes d'intervention des Conseillers généraux. En exemple, elle n'a trouvé aucun document lui facilitant la rédaction de la résolution qu'elle a dû écrire. **M. Bertrand Fontannaz** lui répond que le Bureau se penchera sur la question.
- 3) **Mme Nathalie Cretton** demande s'il y aura une commission du Conseil général pour le règlement des déchets. **M. Bertrand Fontannaz** répond que suite à une proposition du Conseil municipal, une commission du Conseil général est composée pour l'étudier et faire un rapport au Conseil général. Elle demande si la municipalité a rencontré les membres de la direction de la Raffinerie concernant son interpellation sur les normes antibruit. **Mme Sandra Cottet** lui répond que cela s'est fait. La commune enverra un courrier exigeant un plan d'assainissement détaillé.
- 4) **M. Côme Vuille** demande si on pourrait indiquer, au niveau du rond-point de la route cantonale, le sentier touristique des blocs erratiques. **M. Mickaël Vieux** lui répond qu'il en prend note et va regarder ce qui est faisable.
- 5) **M. Alexis Turin** demande où on est dans le processus du projet de l'AGGLO ? **M. Yannick Buttet** répond qu'on attend la décision finale de l'office fédéral du développement territorial. Ensuite le processus parlementaire lié aux budgets exige que cela passe par les chambres fédérales.

13. Divers

- **M. Nathalie Cretton** remercie la commission de la vie en commun d'avoir acheté et mis au budget l'achat de récipients réutilisables.
- **Mme Madeleine Delarze** remercie la municipalité pour la pose des bancs publics. Les promeneurs sont enchantés.
- **M. José Sotillo** remercie en son nom tout le Conseil municipal pour l'année écoulée et salue tout le travail qui a été fait.
- **M. Yannick Buttet** propose au Bureau que le chef du service des affaires intérieures et communales soit invité à une prochaine séance plénière afin qu'il explique les différentes compétences découlant de la nouvelle organisation communale. Il remercie toutes les personnes pour leur engagement et leur souhaite au nom du Conseil municipal d'excellentes fêtes de fin d'année.
- **M. Bertrand Fontannaz** annonce que 2 délégués du Bureau iront rencontrer les Conseillers municipaux afin de faire un point de la situation après une année d'existence du Conseil général et afin d'améliorer la coordination entre le Législatif et l'Exécutif.

La séance est close par M. Bertrand Fontannaz à 00h43.

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT
Bertrand Fontannaz



LE SECRETAIRE
Samuel Rouiller

